

BOURSE AUX EMPLOIS

**SERVICE DE CONSEIL SOCIAL
DE L'UNIVERSITE DE FRIBOURG**

Généralités

Si certains universitaires mènent une vie douillette durant leurs études, la majorité d'entre eux n'est pas dans ce cas. Une récente étude de l'Office fédéral de la statistique (OFS) décrit, en effet, des étudiants issus en majeure partie de milieux favorisés, lesquels travaillent à côté de leurs études pour nouer les deux bouts et dépendent malgré tout de leurs parents. Très peu d'étudiants touchent des aides publiques.

Près de deux tiers des élèves vivent ailleurs que chez leurs parents. La colocation a la cote chez les universitaires, tandis que les étudiants des HES, un peu plus âgés, vivent seuls ou en ménage. Près de 6% du total sont eux-mêmes parents.

Neuf jeunes sur dix sont aidés financièrement par leurs parents, quel que soit leur choix de logement.

Mais l'appui parental ne suffit pas : 77% des étudiants interrogés travaillent à côté de leurs études. Et il ne s'agit pas de petits boulots d'été. Dès l'âge de 21 ans, la moitié des jeunes exercent déjà une activité rémunérée durant les périodes de cours. Il y a peu de différences entre les voies de formation. Désormais, **38% du revenu des étudiants provient d'un travail lucratif** alors que, en 1973, 17% seulement du budget en dépendait. La majorité des emplois ne sont pas en rapport avec les études.

L'Association des étudiants des hautes écoles suisses (AES) estime que « sans ce travail les étudiants ne pourraient pas suivre d'études ».

Travailler pour soi

Travailler pendant les études permet aux étudiants d'améliorer leur budget mais aussi d'acquérir des **expériences de travail**. Bien que l'emploi ne soit pas lié à la filière des études, il est enrichissant sur le plan personnel.

Recommandations

Quel que soit le poste occupé, les employeurs attendent des étudiants qu'ils remplissent les exigences liées au poste. Pour cela, il est inutile de prétendre disposer de savoirs ou de connaissances dont vous ne disposez pas. Les employeurs souhaitent également que les étudiants soient ouverts d'esprit, dynamiques, responsables, etc..

Si vous êtes à la recherche d'un emploi, cherchez à plusieurs endroits en même temps. Parlez-en autour de vous, consultez la presse, envoyez des candidatures spontanées, contactez un bureau de placement, etc.. Choisissez les annonces qui correspondent le mieux à vos intérêts et disponibilités par rapport à vos études.

Lorsque vous obtenez un rendez-vous avec un employeur, présentez-vous sous votre meilleur jour et donnez-vous toutes vos chances !

Lorsque vous prenez contact avec votre futur employeur par téléphone, faites, si possible, des réponses courtes, claires et polies, montrez de l'enthousiasme, du dynamisme !

Si vous envoyez une lettre de postulation et un curriculum vitae (CV), veillez à ce que la présentation et l'orthographe soient irréprochables.

Le CV doit présenter de manière succincte et claire vos expériences professionnelles préalables, vos études, vos connaissances linguistiques et informatiques.

La lettre doit correspondre globalement à votre situation et aux exigences demandées dans l'annonce.

Vous trouvez des conseils pratiques pour une bonne candidature sur le site de l'Office régional de placement (ORP) www.espace-emploi.ch/jobsuche/bewerbungstipps/ .

A l'entretien d'embauche, respectez les règles de politesse, soyez ponctuel, surveillez votre présentation vestimentaire et votre langage.

Après avoir pris connaissance des exigences de l'employeur, évaluez votre situation personnelle : de combien de temps disposez vous ? quels sont les impératifs de vos études ? Ne vous lancez pas dans un emploi qui pourrait les mettre en danger et gêner votre avenir ! Prenez en compte le lieu du travail et vos moyens de transport. Evitez les trop longs trajets pour de trop brefs travaux.

Le Service de conseil social de l'Université ou la Faculté où vous étudiez sont à même de vous délivrer une lettre attestant de la compatibilité de vos études avec le temps hebdomadaire de travail.

Après l'engagement, demandez un justificatif de salaire. Suite à un travail de plusieurs mois, demandez un certificat de travail ; il complètera votre futur CV.

Le fait d'être engagé par une entreprise ou un particulier entraîne des droits et des obligations. La lecture de cette brochure vous permettra de mieux vous y retrouver.

Conditions d'engagement dans les entreprises

Le travail à temps partiel obéit aux règles du contrat de travail, au même titre que le travail à temps complet, à l'exception de cas particuliers (contrat-type) ou de conventions collectives.

Les étudiants payés à l'heure sont soumis aux **mêmes obligations** et bénéficient des **mêmes droits** que les autres employés en ce qui concerne l'AVS, les assurances, le chômage ou les vacances.

Avant tout engagement, il est souhaitable de signer un contrat écrit propre à l'entreprise fixant la période d'essai, la nature du travail, la durée moyenne hebdomadaire de travail, le salaire (mensuel, horaire ou forfait), les délais de congé, le pourcentage de vacances si celles-ci ne sont pas prises en jours réels à la fin de la période de travail, les conditions de salaire en cas de maladie, grossesse, etc.

Faute de contrat de travail, le Code des Obligations s'applique (art. 319 à 362).

Tous les travaux effectués par les étudiants pour des entreprises doivent être rémunérés conformément aux barèmes, obligations ou autres usages de la branche professionnelle ou de l'administration à laquelle appartient l'employeur.

Conditions d'engagement auprès de privés

Les conditions d'engagement auprès de privés sont identiques à celles d'un engagement en entreprise.

Assurances sociales

Cotisations AVS-AI-APG

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS), l'assurance-invalidité (AI) et le régime des allocations pour perte de gain (APG) constituent une partie importante de la sécurité sociale obligatoire suisse. **Toutes les personnes domiciliées ou exerçant une activité lucrative en Suisse sont assurées et doivent payer des cotisations.**

L'étudiant qui n'a jamais travaillé en Suisse, doit être déclaré à l'AVS, lors de son premier emploi.

Les étudiants suisses et étrangers domiciliés en Suisse paient une cotisation annuelle de 425 francs (cotisation minimale) à l'AVS, à l'AI et aux APG dès le 1^{er} janvier qui suit leur 20^{ème} anniversaire. Le versement se fait auprès de la Caisse de compensation du canton où se trouve l'école ou directement auprès de l'université.

L'employeur doit s'acquitter de la cotisation AVS de l'étudiant de la même manière qu'il le ferait pour un salarié normal.

L'employeur paie l'AVS quel que soit le salaire de l'étudiant et quelle que soit sa nationalité.

Les personnes assurées qui ont payé des cotisations pendant une année au moins auront droit à des prestations de l'AVS et de l'AI. La durée de cotisation doit être complète; les années manquantes peuvent entraîner une diminution des rentes.

Les étudiants et les étudiantes qui, durant l'année concernée, ont versé des cotisations inférieures à 425 francs sur le revenu d'une activité lucrative ne doivent payer que la différence.

Les étudiants ne paient pas de cotisations s'ils peuvent prouver par une attestation de leur employeur ou d'une Caisse de compensation qu'ils ont, pendant l'année concernée, déjà versé des cotisations d'un montant de 425 francs au moins sur le revenu de leur activité lucrative ou sur leurs allocations pour perte de gain; s'ils séjournent en Suisse uniquement pour y faire des études et n'y ont pas de domicile civil; si leur conjoint est affilié à l'AVS suisse et a payé au moins le double de la cotisation minimale sur le revenu d'une activité lucrative au sens défini par l'AVS.

Les étudiants qui ont payé la cotisation minimale, mais qui ont exercé durant la même année une activité lucrative ou accompli un service dans l'armée ou la protection civile, peuvent présenter à la Caisse de compensation une demande de restitution des cotisations (jusqu'à concurrence de 425 francs) au début de l'année suivante.

Autres renseignements :

Caisse de compensation AVS, Impasse de la Colline 1, 1762 Givisiez, Tél. 026 305 52 52.

Assurance maladie

L'assurance maladie-accidents est obligatoire en Suisse. La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMAL) prévoit que toute personne domiciliée en Suisse doit s'assurer pour les soins en cas de maladie.

Les étudiants étrangers au bénéfice d'un permis de séjour ont également l'obligation de s'assurer pour les soins en cas de maladie et cela, dans les 3 mois qui suivent leur prise de domicile en Suisse. Il est de la responsabilité de l'étudiant de conclure le contrat d'assurance-maladie approprié.

Assurance accidents professionnels et non professionnels

L'assurance accidents professionnelle est obligatoire pour toutes les personnes qui travaillent en Suisse (art 1 LAA). A ce titre, elle est également obligatoire pour les étudiants suisses ou étrangers qui ont une occupation rémunérée.

Pendant la durée de leur travail, les étudiants sont couverts par l'assurance accidents professionnels. Ils sont également couverts pour les accidents non professionnels lorsqu'ils travaillent plus de 8 heures hebdomadaires.

Le risque est pris en charge par l'employeur pour autant que le travail dépasse 8 heures hebdomadaires. Sinon le risque accidents doit être inclus dans la caisse maladie de l'étudiant.

L'assurance accidents est gérée, selon la catégorie d'assurés, par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accident.

Autres renseignements :

CNA Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, agence de Fribourg, rue Locarno 3, 1700 Fribourg, Tél. 026 350 36 11

Ou, auprès d'autres assureurs autorisés, comme par exemple :

Nationale Suisse Assurances, agence générale de Fribourg, Rte Beaumont 2, 1700 Fribourg, Tél. 026 426 61 61.

Particularités de l'emploi pour les étudiants étrangers

A Fribourg, les étudiants étrangers (permis B) sont autorisés (art. 13, lettre I, OLE) à exercer une activité accessoire. Il n'est pas fait de différence entre les étudiants européens et ceux d'autres continents.

Selon une pratique constante de la Section main-d'œuvre étrangère, le travail accessoire des étudiant(e)s est admis à raison de **15 heures effectives par semaine** et ce, dès le 3^{ème} semestre d'immatriculation régulière à l'Université. Le travail accessoire ne doit pas entraver le bon déroulement des études.

A cet égard, le Service de conseil social de l'Université délivre une lettre attestant la compatibilité des études avec le temps hebdomadaire de travail.

Les étudiants inscrits au Cours préparatoire de l'Université ne sont pas autorisés à exercer une activité lucrative.

Pendant les mois de juillet, août et septembre, le travail accessoire peut être exercé à plein temps par tous les étudiants. Les vacances inter-semesterielles de Pâques et de Noël sont, par contre, soumises à la limitation des 15 heures maximum.

L'employeur doit présenter une demande de travail accessoire à la Section main-d'œuvre étrangère (SEMO) au plus tard 10 jours avant la prise d'emploi. L'activité sera ensuite inscrite dans le livret d'étranger de l'intéressé.

Impôts à la source pour les Permis B

Comme les autres cantons, Fribourg impose à la source le revenu du travail auprès des ressortissants étrangers qui ne sont pas au bénéfice d'un permis d'établissement (art. 71 à 89 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs LCDI). Ainsi, la personne étrangère ne doit pas remplir de déclaration fiscale.

Une demande de correction ou de remboursement (par exemple en cas de cumul de petits emplois) de l'indexation peut être adressée au Service des contributions jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

L'employeur est tenu de déduire l'impôt dû sur le montant du salaire.

Selon les instructions et barèmes relatifs à la perception de l'impôt à la source de 2006 du Service cantonal fribourgeois des contributions, le revenu d'une activité déployée en dehors d'une activité principale ou une activité ne dépassant pas 15 heures par semaine pour un revenu mensuel brut de moins de 1'000 CHF, doit être taxé au taux de 10%.

Autres renseignements :

Service des contributions, rue Joseph-Piller 13, 1700 Fribourg, Tél. 026 305 33 12

Droit au chômage

Il est nécessaire d'avoir exercé une activité salariée pendant 12 mois au cours des deux dernières années pour avoir droit aux indemnités de chômage. Il faut, en outre,

prouver que l'on est apte au placement. Si les conditions sont remplies, le gain assuré est calculé sur la moyenne des 6 derniers mois de salaire.

Les étudiants étrangers doivent également avoir cotisé obligatoirement pendant 12 mois. De plus, ils doivent être domiciliés en Suisse depuis 10 ans pour avoir droit au chômage.

Les motifs de libération de l'obligation de cotiser sont précisés dans la loi. L'un deux est la formation (formation scolaire, reconversion, perfectionnement professionnel). Pour pouvoir bénéficier de la libération pour cause de formation, les personnes doivent être domiciliées en Suisse depuis au moins 10 ans.

Les motifs de libération de l'obligation de cotiser s'appliquent aux personnes n'ayant pas pu cotiser durant plus de 12 mois et ayant interrompu ou achevé leurs études. L'interruption des études est, de plus, assortie d'un délai d'attente spécial de 120 jours.

Les étudiants étrangers sont contraints de cotiser au chômage. En effet, les cotisations chômage sont liées aux cotisations AVS et ne peuvent pas être dissociées. Les étudiants européens ont cependant la possibilité de faire valoir la reconnaissance de cette cotisation dans leur pays d'origine.

Bourses d'études

Un autre moyen pour obtenir des revenus, hormis le travail, est la demande d'une bourse d'études.

L'Université de Fribourg n'accorde pas de bourse. Les étudiants suisses doivent s'adresser à leur **canton de domicile** pour demander une bourse d'études. La plupart du temps, ils peuvent compléter cette bourse en s'adressant également à leur **commune de domicile**. La bourse cantonale représente les 2/3 des fonds et celle de la commune le 1/3.

Les demandes sont à adresser au Service des subsides de formation de la Direction de l'instruction publique du canton de domicile (domicile fiscal). Les délais d'inscription sont le 30 octobre pour le semestre d'hiver et le 30 avril pour le semestre d'été.

Pour le canton de Fribourg :

Direction de l'Instruction publique et des affaires culturelles
Subsides de formation
Rue de l'Hôpital 1a
CH-1700 Fribourg
Tél. +41(0)26 305 12 51

Les étudiants étrangers doivent s'adresser à leur pays d'origine pour demander une bourse d'études.

Bourses pour jeunes chercheurs

Les futurs chercheurs, ainsi que les chercheurs débutants ayant terminé leurs études, et étant engagés dans la voie du doctorat ou réalisant des travaux de recherche dans le cadre d'études post-doctorales peuvent, à Fribourg, obtenir des informations concernant des bourses personnelles à but formatif à l'adresse suivante:

Service Promotion Recherche
Ch. du Musée 8
1700 Fribourg
Tél. +41 (0)26 300 73 31
www.unifr.ch/promrech

Service de conseil social et subsides d'études

Depuis septembre 2006, le Service de conseil social et subsides d'études prospecte le marché de l'emploi fribourgeois et informe les étudiants sur les «petits jobs» disponibles. La rubrique « job » du site internet www.unifr.ch/social, mise à jour hebdomadairement, donne une vue d'ensemble de ces emplois.

L'objectif de ce site est, non seulement de proposer des places de travail, mais aussi d'informer les étudiants sur les places de stage vacantes et sur d'autres possibilités formatrices.

Le Service de conseil social et subsides d'études renseigne, en outre, les étudiants inscrits à l'Université de Fribourg sur leurs droits en matière d'assurances sociales.

Selon les circonstances, le Service de conseil social et subsides d'études peut offrir une réduction de la taxe d'inscription ainsi qu'un soutien financier sous forme de subsides d'études.

Service de conseil social et subsides d'études
Rue Guillaume Techtermann 8
1700 Fribourg
Tél. +41 (26) 300 71 60
www.unifr.ch/social